



N° 152/2026

Arrêté

OBJET : TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE ET EAUX USEES POUR LA PISCINE SUR LA RD934 PAR LA SOCIETE VEOLIA EAU

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière,
VU le Code de l'Environnement,
VU le règlement de voirie,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'accord préalable de l'Agence Routière Départementale par la permission de voirie n°DR-PV-2026-00799,

CONSIDERANT que des travaux de création de branchement d'eau potable et eaux usées sur le réseau pour la piscine doivent être réalisés sur la RD934 à CrécY-la-Chapelle par la société VEOLIA EAU, sise ZAC Parc des Deux Rivières 77483 Provins, à partir du lundi 15 juin 2026 et ce durant 15 jours de 8h00 à 17h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Les travaux de création de branchement d'eau potable et d'eaux usées sur le réseau pour la piscine par la société VEOLIA EAU sont autorisés sis RD934 à CrécY-la-Chapelle, à partir du lundi 15 juin 2026 et ce durant 15 jours de 8h00 à 17h00,
- ARTICLE 2^{ème}** **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier**
La circulation sera perturbée avec une circulation par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat avec feux tricolores et une limitation à 30km/h. Une déviation pour les piétons devra être mise en place en amont et en aval durant le chantier.
- ARTICLE 3^{ème}** Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. **La société veillera à réaliser une reprise de voirie sur 1 mètre de large au minimum.**
- ARTICLE 4^{ème}** La société VEOLIA EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 5^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 6^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- COVALTRI
- TRANSDEV
- VEOLIA EAU
Pour extrait conforme, en mairie le 8 juin 2026

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

09 JUIN 2026
09 JUIN 2026



Christine AUTENZIO
Maire